



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 362

OBJET : Contrat n°C26170 relatif à l'organisation d'une prestation de DJ dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser une prestation de DJ dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ZISIZ », pour l'organisation d'une prestation de DJ dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « ZISIZ », sise 40 allée des Ecouardes à TAVERNY (95150), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ZISIZ », sise 40 allée des Ecouardes à TAVERNY (95150), pour l'organisation d'une prestation de DJ dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 de 20h00 à 00h00 dans la salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 500.00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,

A.

Amédée DESRIVIERES



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 AOUT 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 AOUT 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 AOUT 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.